



OLIVIER DUSSOPT  
SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 21 mai 2019  
N°696

## **Adoption, par la majorité à l'Assemblée nationale, du dispositif de la rupture conventionnelle dans la fonction publique**

M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics se félicite de l'adoption par la majorité parlementaire (LREM et Modem), en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale, de l'article 26 du projet de loi de transformation de la fonction publique, qui crée le dispositif de la rupture conventionnelle dans la fonction publique.

En conformité avec l'objectif poursuivi par le Gouvernement, ce mécanisme de la rupture conventionnelle va permettre de mieux accompagner les mobilités et les transitions professionnelles, de faciliter les secondes, voire les troisièmes parties de carrière en donnant aux agents les mêmes garanties que les salariés du secteur privé.

La rupture conventionnelle – qui s'adresse aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée et, à titre expérimental, aux fonctionnaires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 – est « *un outil attendu par les agents qui, aujourd'hui, n'ont bien souvent pas d'autre choix que de démissionner et perdre ainsi tous les avantages dont ils bénéficient, ouvre le droit à une indemnité de rupture et à l'allocation de retour à l'emploi, permettant ainsi de redonner aux agents un second souffle à leurs parcours professionnels* » a indiqué le Secrétaire d'Etat dans son intervention. Il a par ailleurs souligné que cet outil qui est « *un levier indispensable pour l'amélioration de la gestion des fins de contrat* » permet d'apporter de « *nouvelles réponses et de créer de nouveaux outils pour répondre aux situations les plus communément rencontrées par les employeurs publics, et en aucun cas d'obliger les agents à quitter la fonction publique* ».

Ce dispositif s'appliquera aux agents de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

### **Contact presse :**

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / [chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr)